



## **Charte des Volontaires de Paris**

Les Volontaires de Paris sont des citoyens engagés qui participent à la mise en œuvre concrète de projets dans leur ville et œuvrent pour l'intérêt général. Ils/elles sont des acteur-trices essentiel-les de la stratégie de résilience urbaine de la Ville de Paris. Les Volontaires de Paris, agissent au quotidien, notamment en faveur de la solidarité, la transition écologique et la cohésion sociale et peuvent être mobilisés en cas de crise aiguë. Les missions d'intérêt général leur sont proposées par la Ville de Paris et ses partenaires du territoire parisien.

### **1. Être Volontaire de Paris**

**1.1** Toute personne physique, sans condition de nationalité, ayant au moins 18 ans au moment de son inscription, et ayant un lien fort avec Paris (réside, travaille, étudie ou a une autre activité importante et régulière à Paris) peut s'inscrire au programme des Volontaires de Paris et devenir Volontaire de Paris.

**1.2** Toute personne inscrite au programme des Volontaires de Paris est détentrice de la Carte Citoyenne Citoyen ou le devient lors de son inscription.

**1.3** La participation au programme des Volontaires de Paris est entièrement gratuite.

### **2. Statut du Volontaire de Paris**

**2.1** Toute personne inscrite au programme et remplissant les conditions énumérées au 1. obtient officiellement le statut de « Volontaire de Paris » après la participation, dans l'année, à au moins deux missions et à au moins une formation proposée dans le cadre du programme des Volontaires de Paris.

**2.2** Les Volontaires de Paris ayant rempli les conditions énumérées au 2.1 se verront attribuer une carte citoyenne dotée du sceau « Volontaire de Paris ». Les Volontaires de Paris bénéficient de matériel permettant de les identifier lorsqu'ils sont amenés à effectuer des missions ou des formations dans l'espace public.

**2.3** L'engagement de devenir « Volontaire de Paris » se fait sur la base du volontariat et est bénévole.

### **3. Rôle et objectifs des Volontaires de Paris**

**3.1** Les Volontaires de Paris accompagnent la Ville de Paris et ses partenaires dans des missions d'intérêt général proposées par la Ville de Paris et ses partenaires dans le cadre de sa stratégie urbaine de résilience.

**3.2** Les Volontaires de Paris sont encouragés à suivre, dans le cadre de leur engagement, des formations proposées par la Ville ou par ses partenaires.

**3.3** Les Volontaires de Paris peuvent relayer des informations entre la Ville de Paris, les citoyens, les acteurs associatifs et les instances de démocratie locale et participative. Les Volontaires de Paris jouent aussi un rôle d'«ambassadeurs» du programme des Volontaires de Paris et de l'engagement citoyen. À ce titre, ils sont encouragés à promouvoir et à faire connaître le programme des Volontaires de Paris et tout autre dispositif d'engagement et de participation citoyen qu'ils jugeraient pertinent.

**3.4** La Ville de Paris peut proposer aux Volontaires de Paris d'être mobilisés en cas de circonstances exceptionnelles (cas de force majeure, catastrophe naturelle, crises aiguës...).

**3.5** Les Volontaires de Paris participent à des missions visant à améliorer la capacité de résilience de Paris au quotidien, notamment en œuvrant pour la cohésion sociale, la solidarité, la transition écologique ou encore l'amélioration du cadre de vie (liste non exhaustive).

**3.6** Les Volontaires de Paris n'ont vocation ni à remplacer, ni à suppléer les agents du service public. Les missions qui leur sont confiées ne peuvent être des missions de service public insusceptibles d'être déléguées. Les Volontaires de Paris participent à des missions adaptées à leur statut de citoyen volontaire. Les Volontaires de Paris accomplissent leurs missions en bonne intelligence et en coopération avec les agents de la Ville et les partenaires de cette dernière (associations, institutions, entreprises...).

## **4. Engagements du Volontaire de Paris**

**4.1** Dans le cadre de leur volontariat, les Volontaires de Paris s'engagent à :

- adopter une attitude et un comportement bienveillants, respectueux et inclusifs envers toute personne rencontrée ou contactée dans le cadre de leurs missions et de leurs formations.
- adopter un comportement de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de leurs missions. Les Volontaires de Paris s'engagent donc à s'abstenir de toute forme de prosélytisme politique, religieux ou sectaire, et à respecter les opinions de chacun.
- ne pas divulguer ou transmettre de données personnelles obtenues dans le cadre de leur volontariat.
- ne pas s'exposer à des risques ou des situations dangereuses pour eux-mêmes ou pour autrui.

**4.2** En signant la présente Charte, le/la Volontaire donne son consentement au recueil et au stockage des données personnelles transmises pendant son inscription au programme des Volontaires de Paris. Le/la Volontaire consent également à être contacté-e et informé-e, sur la base de ces données, dans le cadre de son volontariat. Ces données peuvent aussi être utilisées pour mobiliser le/la Volontaire en cas de nécessité.

**4.3** Les informations personnelles des Volontaires de Paris font l'objet d'un traitement informatique conforme au RGPD et régulièrement déclaré à la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

## **5. Engagements de la Ville de Paris**

**5.1** La Ville de Paris s'engage à :

- proposer des missions d'intérêt général clairement définies aux Volontaires de Paris.
- proposer des modules de formation aux Volontaires de Paris, et en particulier des formations qui préparent les Volontaires de Paris aux situations mentionnées au 3.4.
- veiller à la sûreté des Volontaires de Paris notamment dans le cadre de missions effectuées dans des circonstances exceptionnelles.
- mettre à disposition des Volontaires de Paris un agent référent en charge du suivi du programme des Volontaires de Paris.
- mettre à disposition des Volontaires de Paris toutes les informations et données nécessaires au bon déroulement des formations et des missions proposées.
- valoriser l'engagement des Volontaires de Paris.

**5.2** La Ville de Paris se réserve le droit de retirer le statut de « Volontaire de Paris », de manière temporaire ou pérenne, à toute personne ne respectant pas la présente charte et particulièrement les alinéas 4.1, 4.2 et 4.3. Si cette personne souhaite contester ce retrait de statut, elle a la possibilité d'introduire un recours gracieux auprès de la Maire de Paris, dans un délai de deux mois après la notification du retrait, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de la décision de retrait soit de la décision implicite ou explicite relative au recours gracieux. La personne peut également saisir le Médiateur de la Ville de Paris à ce sujet, sans préjudice des délais de recours.